

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 28/01/2025 - 2319 - 2017 B 05559 - 832 487 516 - A D TOURISME

A D TOURISME
SAS au capital de 3 000 euros
116 RUE DALAYRAC, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
832 487 516 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois décembre,
A 18 heures,

Les Associés de la société **A D TOURISME** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par remise en main propre adressée le 23 décembre 2024 à chaque Associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Aston Agnani, représentant légal du Directeur Général Délégué de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 200 sur les 1 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du directeur général délégué
- Nomination du nouveau directeur général délégué

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la SAS **2A DEVELOPPEMENT**, représentée par son président Aston Agnani, de ses fonctions de Directeur général délégué qu'elle occupait jusqu'alors. La société cessera ses fonctions à compter de ce jour. La collectivité des associés lui donne quitus pour sa gestion et la remercie pour le travail effectué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de directeur général la SAS **ADB DEVELOPPEMENT**, située au 42 RUE DE TORCY, 75018 PARIS immatriculée 890 011 745 au RCS de PARIS et dont Monsieur Aston Agnani est le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée.

Aston Agnani

*Représentant légal de 2A DEVELOPPEMENT et ADB DEVELOPPEMENT
Directeur général délégué*

Aston AGNANI

Aston AGNANI (31 déc. 2024 13:32 GMT+1)